

# International health insurance



## Insurance product information document

Insurer: Groupama Gan Vie, 8-10 rue d'Astorg - 75383 Paris Cedex 08, France.

This company, which is registered in France with the Paris Trade and Companies Register under number 340 427 616 and governed by the French Insurance Code, is licensed and supervised by the French Prudential Supervision and Resolution Authority (ACPR).

Product: neoTempo

This information document summarizes the key benefits and exclusions from the plan. It does not take into account your specific needs and requirements. All of the information about this product can be found in the contractual and pre-contractual documents, such as the Information Booklet serving as the General Terms and Conditions.

### What type of insurance is it?

The neoTempo plan is designed to provide benefits (within the limit of actual costs) during the period of coverage to reimburse healthcare expenses incurred by the Insured member living on a temporary basis outside their country of origin for private or professional purposes, and by their Dependents (if any) living or not in the same foreign country if they are enrolled in the plan.



### What is insured?

neoTempo provides coverage from the 1<sup>st</sup> euro.

Reimbursements of healthcare expenses are subject to annual upper limits which vary according to the level of coverage chosen and are shown in the benefits schedule. They cannot be higher than expenses actually incurred and you may have to make a contribution to costs.

When this upper limit is reached, any costs incurred over and above this limit will not be covered.

#### BENEFITS WHICH ARE ALWAYS PROVIDED

##### Hospitalization

- ✓ Hospitalization: room and board, emergency hospitalization, specialist consultations and treatments and procedures, prescribed medication, prostheses, treatments, etc.

#### OPTIONAL BENEFITS

- **Routine healthcare**  
Consultations with general practitioners and specialists, prescribed medication, physical therapy, emergency dental care, emergency eye examination, etc.
- **Dental and Vision care**  
Routine dental care and dental surgery, consultations with ophthalmologists and optometrists, lenses and frames, contact lenses, hearing aids, etc.
- **Prevention**  
Vaccination, antimalarial treatment.

#### SERVICES WHICH ARE ALWAYS PROVIDED

- ✓ Mobile application and Members' Area.
- ✓ Teleconsultation.
- ✓ Medical network.

Benefits preceded by a check mark ✓ are included as standard in the plan.



### What is not insured?

- ✗ Costs incurred before the effective date of the plan and after coverage has come to an end.
- ✗ Any medical and surgical expenses prescribed by a medical authority which is not recognized.
- ✗ Costs which were paid by another insurance company, a person, an organization or a public scheme.
- ✗ Additional expenses with no direct medical purpose such as charges for telephone, television, internet access, newspapers, taxi fares, meals for visitors, etc.
- ✗ Treatments, consultations and drugs prescribed by the Insured member, their Dependents or any member of their family.



### Are there any exclusions from coverage?

#### MAIN EXCLUSIONS

- ! The consequences of intentional action by the Insured member or the Dependent.
- ! The consequences of the harmful, dangerous or addictive use of alcohol, narcotics and/or medication and any treatment resulting from it.
- ! Pre-existing medical conditions not declared or not covered at the time of membership.
- ! Costs and treatments related to maternity.
- ! Costs deemed to be excessive, unreasonable or unusual considering the country in which they were incurred.

#### MAIN RESTRICTIONS

- ! Certain benefits are subject to waiting periods indicated in the Information Booklet serving as the General Terms and Conditions.
- ! Certain benefits are subject to upper limits and/or prior approval, as shown in the benefits schedule.

The full list of exclusions is available in the General Terms and Conditions.



## Where are you covered?

- In the selected coverage zone (details can be found in the General Terms and Conditions of the plan).
- Worldwide (except for excluded countries\*) for emergency care only, during occasional stays of less than 30 consecutive days per year (only following an accident or a sudden and unforeseeable unexpected illness).

\*see the Information Booklet serving as the General Terms and Conditions.



## What are your obligations?

### Failure to fulfill these obligations may result in coverage being reduced or denied

- When you enroll in the plan: complete the application form and the medical questionnaire provided by the insurer accurately and honestly and sign both documents, provide all the requested supporting documents and pay the premium (or premium installment) specified in the plan.
- During your membership of the plan: provide all the supporting documents required for the payment of benefits under the plan, inform the insurer of any change in your circumstances (change of address, occupation, family composition, etc.).
- In the event of a claim: send the insurer your claims for reimbursement within a maximum of 24 months of the date of treatment for healthcare costs.



## When and how to make your payments?

- Premiums are payable quarterly, bi-annually or annually in euros.
- You can make your payments online (by bank card), by bank transfer or by direct debit (from a bank account in France or Monaco only).



## When does your coverage begin and end?

- Membership becomes effective on the date shown on the Certificate of enrollment and no earlier than the 1<sup>st</sup> or 15<sup>th</sup> of the month following notification of acceptance of membership. You have 14 calendar days to cancel your membership either from the date of membership or from the date on which your Certificate of enrollment is sent out if later, without having to justify your reasons or being subject to penalties.
- The plan is purchased for a fixed term indicated on the Certificate of enrollment, with a minimum of 3 months and a maximum of 36 months. It can be renewed for successive and continuous periods of 1 to 36 months in total (36 months being the maximum duration of the plan, including any renewals).



## How can you terminate your plan?

- You can terminate your plan:
  - At any time, after a waiting period of 1 continuous year of coverage starting from the date of membership. Membership will end 1 month after the insurer receives your notification.
  - If you no longer meet the plan membership conditions, for example if you return to your country of origin, or if your employer enrolls you in a similar plan or in the local or French Social Security. Termination will take effect on the 1<sup>st</sup> or 15<sup>th</sup> of the month following the date of receipt of the termination letter together with an official supporting document and will not be effective before a minimum notice period of 1 month.

neoTempo is a product of:

- **MSH - DIOT-SIACI Group** - Insurance and reinsurance brokerage company. RCS Paris 352 807 549, 39 rue Mstislav Rostropovitch, 75017 Paris, FRANCE.
- **Groupama Gan Vie** (Health insurer), RCS Paris 340 427 616, 8-10 rue d'Astorg, 75383 Paris Cedex 8, FRANCE.

**MSH - DIOT-SIACI Group** - Insurance and Reinsurance Brokerage Company. Registered office: 39, rue Mstislav Rostropovitch - 75017 Paris - France. A French joint stock company (société par actions simplifiée) - Capital: €2,500,000 - Registered with the Paris Trade and Companies Register under number 352 807 549 - APE 6622 Z - Intra-Community VAT identification number: FR 78 352 807 549. Registered with ORIAS under number 07 002 751 (orias.fr) - Regulated by the French Prudential Supervision and Resolution Authority (Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution) - 4, place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 - France.

**Groupama Gan Vie**, a French "société anonyme" - Capital: €1,371,100,605 - Registered with the Paris Trade and Companies Register under number 340 427 616 - APE 6511Z - Tel: +33 (0)1 44 56 77 77 src-collectives@ggvie.fr - Registered office: 8-10 rue d'Astorg - 75383 Paris Cedex 08. Company governed by the French Insurance Code and subject to the French Prudential Supervision and Resolution Authority (ACPR) - 61 rue Taitbout - 75009 Paris.

# Assurance expatriés

## Document d'information sur le produit d'assurance



Compagnie (assureur) : Chubb European Group SE, Tour Carpe Diem, 31, Place des Corolles - Esplanade Nord - 92400 Courbevoie, France. Cette entreprise d'assurance immatriculée en France sous le numéro d'identification 450 327 374 RCS Nanterre, régie par le Code des assurances ; est agréée et supervisée par l'ACPR.

Produit : neoTempo – Assistance simple

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle <https://www.msh-intl.com/fr/assurance-neotempo.html>

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance est destinée à protéger les Assurés en détachement ou expatriés ainsi que les membres de leur famille s'ils sont mentionnés aux Certificat d'adhésion, en leur fournissant des services d'assistance.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants d'indemnité sont soumis à des **plafonds** détaillés dans le tableau de garanties.

#### LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

##### Assistance simple

- ✓ Transport médical d'urgence (Frais réels)
- ✓ Rapatriement vers le Pays de résidence / Pays de Détachement ou d'Expatriation de l'Assuré (Frais réels)
- ✓ Rapatriement du corps en cas de décès (Frais cercueil 2.000 €)
- ✓ Reconnaissance de corps et formalités décès (Un billet aller-retour d'avion ou de train, et frais de séjour max 150€ par jour (2 jours max.))
- ✓ Accompagnement du corps défunt ou de l'urne (Un billet aller-retour d'avion ou de train pour 1 membre de la famille)

*Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.*



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Toute garantie, sinistre ou indemnité dont le paiement exposerait Chubb à une violation des résolutions des Nations Unies ou des sanctions économiques et commerciales, ou des lois ou règlements de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, de la France ou des États-Unis d'Amérique.
- ✗ La grossesse et l'accouchement **sauf en cas de complication imprévisible qui pourrait mettre en danger la vie de la mère et/ou de l'enfant à naître**, l'interruption de grossesse, le traitement de la stérilité.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Les sinistres causés ou provoqués intentionnellement par l'Assuré.
- ! Les sinistres dus à l'usage par l'Assuré de drogues, stupéfiants non prescrits médicalement ; liés au suicide ou à la tentative de suicide de l'Assuré ou à un trouble neurologique ou neuropsychiatrique.
- ! Les sinistres résultant de la pratique d'un sport en tant que professionnel ainsi que de la participation même en tant qu'amateur à des courses de véhicules à moteur ou à des sports réputés dangereux tels que le saut à ski, le saut à l'élastique, la plongée sous-marine, les sports extrêmes et les tentatives de records.
- ! L'Assistance :
  - ne peut intervenir que dans la limite des accords donnés par les autorités locales.
  - n'est pas tenue d'intervenir dans les cas où l'Assuré a commis de façon volontaire des infractions à la législation en vigueur dans les pays qu'il traverse ou dans lequel il séjourne en tant que détaché ou expatrié.

*La liste complète des exclusions figure aux Conditions Générales.*



## Où suis-je couvert(e) ?

- Les garanties du présent Contrat s'appliquent dans le Monde entier et ce, strictement et exclusivement durant toute la période d'expatriation ou de détachement de l'Assuré, à l'exclusion des pays et territoires suivants : Cuba, Iran, Syrie, Corée du Nord, Soudan du Nord, Venezuela, Crimée, la Région du Donbass y compris Louhansk et Donetsk.



## Quelles sont mes obligations ?

### Sous peine de suspension des garanties, de résiliation ou de nullité du contrat :

- À l'adhésion au contrat : L'Assuré doit déclarer exactement tous les éléments qu'il connaît et qui peuvent permettre à l'Assureur d'apprécier les risques qu'il prend à sa charge.
- En cours de contrat : S'acquitter du paiement de la Cotisation et informer l'Assureur de toute modification du risque assuré.
- En cas de sinistre : Déclarer tout sinistre dans un délai de 5 jours ouvrés à compter du moment où l'Assuré en a connaissance. Pour que les prestations d'assistance soient mises en œuvre, l'Assuré doit obligatoirement et préalablement à toute intervention engageant les garanties du contrat prendre contact avec Europ Assistance dont les coordonnées figurent sur la carte Assuré et dans la Notice d'information valant Conditions Générales.



## Quand et comment effectuer mes paiements ?

- La cotisation annuelle ou paiement fractionné figurant sur le Certificat d'adhésion est payable d'avance aux dates convenues



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Les garanties prennent effet au moment où l'Assuré quitte son Domicile situé dans son Pays d'origine pour se rendre dans le Pays de Détachement ou d'Expatriation et cessent dès le retour définitif dans son Pays d'origine ou de nationalité.
- Elles sont acquises vingt-quatre heures sur vingt-quatre (24h/24), en vie privée comme en vie professionnelle, pendant toute cette durée.
- Les garanties cessent trente (30) jours après le retour définitif de l'Assuré dans son pays d'origine ou de nationalité. Toutes les garanties cessent pour chaque Assuré aux conditions suivantes : à la date de résiliation du Contrat ; à la date à laquelle l'Assuré cesse de faire partie du groupe assuré ; à l'expiration de l'année d'assurance au cours de laquelle l'Assuré aura atteint l'âge de 70 ans ; à la date à laquelle l'Assuré n'a plus le statut de détaché ou d'expatrié.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

- Quand ? :
  - L'Assuré peut résilier le Contrat à tout moment un an après avoir souscrit son contrat moyennant un préavis de 1 mois.
  - En cas de disparition de circonstances aggravantes mentionnées dans le contrat si l'Assureur refuse de réduire la cotisation d'assurance en conséquence dans un délai de 10 jours à compter de la réclamation faite par l'Assuré par lettre recommandée.
  - En cas de majoration tarifaire, l'Assuré peut résilier son Contrat dans les 15 jours qui suivent la date où il a eu connaissance de cette majoration.
- Comment :
  - L'Assuré a la faculté de résilier le contrat soit par lettre ou tout autre support durable, soit par une déclaration faite contre récépissé au siège de l'Assureur, soit sur le site internet de MSH <https://www.msh-intl.com/fr/>

# Assurance expatriés

## Document d'information sur le produit d'assurance



Compagnie (assureur) : Chubb European Group SE, Tour Carpe Diem, 31, Place des Corolles - Esplanade Nord - 92400 Courbevoie, France. Cette entreprise d'assurance immatriculée en France sous le numéro d'identification 450 327 374 RCS Nanterre, régie par le Code des assurances ; est agréée et supervisée par l'ACPR.

Produit : neoTempo – Assistance complète

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle <https://www.msh-intl.com/fr/assurance-neotempo.html>

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance est destinée à protéger les Assurés en détachement ou expatriés ainsi que les membres de leur famille s'ils sont mentionnés aux Certificat d'adhésion, en leur fournissant des services d'assistance et une couverture Responsabilité civile « vie privée ».



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants d'indemnité sont soumis à des **plafonds** détaillés dans le tableau de garanties.

#### LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

##### Assistance complète

- ✓ Transport médical d'urgence (Frais réels)
- ✓ Rapatriement vers le Pays de résidence / Pays de Détachement ou d'Expatriation de l'Assuré (Frais réels)
- ✓ Rapatriement vers le Pays d'origine ou de nationalité de l'Assuré (Frais réels)
- ✓ Rapatriement du corps en cas de décès (Frais cercueil 2.000 €)
- ✓ Reconnaissance de corps et formalités décès (Un billet aller-retour d'avion ou de train, et frais de séjour max 150€ par jour (2 jours max.)
- ✓ Accompagnement du corps défunt ou de l'urne (Un billet aller-retour d'avion ou de train pour 1 membre de la famille)
- ✓ Rapatriement des enfants de moins de 18 ans de l'Assuré en cas de rapatriement de l'Assuré (Billet retour) et Organisation et prise en charge du voyage d'un proche ou d'un accompagnateur si besoin (Un billet aller-retour d'avion ou de train, et frais de séjour max 100€ par pers. et par jour pendant 2 jours max)
- ✓ Présence auprès de l'Assuré hospitalisé (Un billet aller/retour d'avion ou de train pour 1 pers. et frais d'hébergement 100€ par jour max 1.000€)
- ✓ Retour de l'Assuré dans son Pays de Détachement ou d'Expatriation (Un billet d'avion ou de train)
- ✓ Retour d'urgence de l'Assuré à la suite du décès ou d'une maladie grave d'un Parent proche (Billet aller/retour de train ou d'avion) Une seule fois par an pour le même événement
- ✓ Assistance psychologique (3 entretiens téléphonique)
- ✓ Responsabilité civile Vie privée

*Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.*



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Toute garantie, sinistre ou indemnité dont le paiement exposerait Chubb à une violation des résolutions des Nations Unies ou des sanctions économiques et commerciales, ou des lois ou règlements de l'Union Européenne, du Royaume-Uni, de la France ou des États-Unis d'Amérique.
- ✗ La grossesse et l'accouchement **sauf en cas de complication imprévisible qui pourrait mettre en danger la vie de la mère et/ou de l'enfant à naître**, l'interruption de grossesse, le traitement de la stérilité..



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Les sinistres causés ou provoqués intentionnellement par l'Assuré.
- ! Les sinistres dus à l'usage par l'Assuré de drogues, stupéfiants non prescrits médicalement ; liés au suicide ou à la tentative de suicide de l'Assuré ou à un trouble neurologique ou neuropsychiatrique.
- ! Les sinistres résultant de la pratique d'un sport en tant que professionnel ainsi que de la participation même en tant qu'amateur à des courses de véhicules à moteur ou à des sports réputés dangereux tels que le saut à ski, le saut à l'élastique, la plongée sous-marine, les sports extrêmes et les tentatives de records.
- ! L'Assistance :
  - ne peut intervenir que dans la limite des accords donnés par les autorités locales.
  - n'est pas tenue d'intervenir dans les cas où l'Assuré a commis de façon volontaire des infractions à la législation en vigueur dans les pays qu'il traverse ou dans lequel il séjourne en tant que détaché ou expatrié.



## Où suis-je couvert(e) ?

- Les garanties du présent Contrat s'appliquent dans le Monde entier et ce, strictement et exclusivement durant toute la période d'expatriation ou de détachement de l'Assuré à l'exclusion des pays et territoires suivants : **Cuba, Iran, Syrie, Corée du Nord, Soudan du Nord, Venezuela, Crimée, la Région du Donbass y compris Louhansk et Donetsk.**



## Quelles sont mes obligations ?

### Sous peine de suspension des garanties, de résiliation ou de nullité du contrat :

- À l'adhésion au contrat : L'Assuré doit déclarer exactement tous les éléments qu'il connaît et qui peuvent permettre à l'Assureur d'apprécier les risques qu'il prend à sa charge.
- En cours de contrat : S'acquitter du paiement de la Cotisation et informer l'Assureur de toute modification du risque assuré.
- En cas de sinistre : Déclarer tout sinistre dans un délai de 5 jours ouvrés à compter du moment où l'Assuré en a connaissance. Pour que les prestations d'assistance soient mises en œuvre, l'Assuré doit obligatoirement et préalablement à toute intervention engageant les garanties du contrat prendre contact avec Europ Assistance dont les coordonnées figurent sur la carte Assuré et dans la Notice d'information valant Conditions Générales.



## Quand et comment effectuer mes paiements ?

- La cotisation annuelle ou paiement fractionné figurant sur le Certificat d'adhésion est payable d'avance aux dates convenues



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Les garanties prennent effet au moment où l'Assuré quitte son Domicile situé dans son Pays d'origine pour se rendre dans le Pays de Détachement ou d'Expatriation et cessent dès le retour définitif dans son Pays d'origine ou de nationalité.
- Elles sont acquises vingt-quatre heures sur vingt-quatre (24h/24), en vie privée comme en vie professionnelle, pendant toute cette durée.
- Les garanties cessent trente (30) jours après le retour définitif de l'Assuré dans son pays d'origine ou de nationalité. Toutes les garanties cessent pour chaque Assuré aux conditions suivantes : à la date de résiliation du Contrat ; à la date à laquelle l'Assuré cesse de faire partie du groupe assuré ; à l'expiration de l'année d'assurance au cours de laquelle l'Assuré aura atteint l'âge de 70 ans ; à la date à laquelle l'Assuré n'a plus le statut de détaché ou d'expatrié.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

- Quand ? :
  - L'Assuré peut résilier le Contrat à tout moment un an après avoir souscrit son contrat moyennant un préavis de 1 mois.
  - En cas de disparition de circonstances aggravantes mentionnées dans le contrat si l'Assureur refuse de réduire la cotisation d'assurance en conséquence dans un délai de 10 jours à compter de la réclamation faite par l'Assuré par lettre recommandée.
  - En cas de majoration tarifaire, l'Assuré peut résilier son Contrat dans les 15 jours qui suivent la date où il a eu connaissance de cette majoration.
- Comment ? :
  - L'Assuré a la faculté de résilier le contrat soit par lettre ou tout autre support durable soit par une déclaration faite contre récépissé au siège de l'Assureur, soit sur le site internet de MSH <https://www.msh-intl.com/fr/> .